

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF
2024-2026
CONCLUE AVEC La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBÉRY
retenue dans le cadre de l'AMI 2 "Territoire de mise en œuvre accélérée
Du plan logement d'abord"**

Entre

L'Etat, représenté par François RAVIER, préfet de département de la Savoie, d'une part

Et

La Communauté d'agglomération de Chambéry, représenté par Thierry Repentin, président de la communauté d'agglomération de Chambéry et désignée ci-après par les termes « Grand Chambéry », d'autre part,

N° SIRET : 200 069 110 00019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile**, ce qui implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence pour lui permettre de

retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Le cadre d'action du plan quinquennal 2018-2022 s'est articulé autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Ce premier plan Logement d'abord a engagé un mouvement qui vise une transformation en profondeur des modèles et des référentiels du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) comme du secteur logement. Pour répondre aux situations de grande précarité qui persistent et poursuivre les grands chantiers stratégiques de transformation et de modernisation du secteur, le deuxième plan Logement d'abord a été lancé pour la période 2023-2027 afin d'accélérer la dynamique engagée auprès de l'ensemble des acteurs au service des personnes sans domicile.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé en septembre 2020 a visé la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI ont mis en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en ont organisé la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités ont visé une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Elle définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de la Savoie et le président de Grand Chambéry définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre pour réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan Logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, pour répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de Grand Chambéry sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Une convention portant sur la première année de l'AMI a été signée le 30 juin 2021, une deuxième le 10 novembre 2022, une troisième le 09 novembre 2023.

Pour maintenir les dynamiques locales, le Gouvernement a annoncé poursuivre le soutien aux AMI « Territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord », afin de permettre à tous d'accélérer les projets déployés et de favoriser l'établissement de transformations structurelles.

La présente convention porte ainsi sur la poursuite du plan logement d'abord 2 et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention précise les conditions financières et les engagements définis conjointement entre l'Etat et Grand Chambéry jusqu'au 31 décembre 2025. Un avenant à la convention précisera pour l'année 2026, les objectifs poursuivis et l'enveloppe financière qui peut y être associée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE L'EPCI ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et Grand Chambéry dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de Grand Chambéry.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et Grand Chambéry présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du Logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et Grand Chambéry s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Pour les deux premières années, ces objectifs se sont insérés dans le cadre donné par le plan national du Logement d'abord. Les objectifs poursuivis se sont articulés autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Le ministre du Logement a présenté le 20 juin 2023 le volet 2 du plan Logement d'abord, pour la période 2023-2027 articulé autour des 3 axes suivants :

- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité
- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

La feuille de route élaborée par l'Etat et Grand Chambéry (présentée en annexe 1) vise une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question en tenant compte des orientations du volet 2 du plan Logement d'abord.

Elle prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il est mis en place depuis la première année de l'AMI.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local pour permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 et finançables dans le cadre des conventions de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Il permettra, entre autres, **la création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple) ;

- **L'ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...);
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture ;
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête Sans Domicile Fixe quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO ;
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés ;
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établies conjointement pour la quatrième année (descriptif synthétique joint en annexe) sont les suivantes :

- Maintien d'un poste coordinateur logement d'abord pour l'appui, le suivi et l'évaluation des actions, la coordination et l'ingénierie sociale de territoire,
- Création d'un guichet d'information logement jeunes, suivi de cette action nouvelle,
- Maintien de l'expérimentation d'une gestion précoce des expulsions locatives,
- Maintien du renfort du SIAO,
- Maintien du renfort du dispositif Toi(t) d'abord,
- Création d'une action de soutien aux locataires du parc public en difficultés psychiques avec une équipe sanitaire spécialisée,
- Maintien de l'animation de la plateforme de captation de logements du parc privé Louer Solidaire,
- Création et signature d'une convention de partenariat avec le fond régional de sécurisation IML pour renforcer le dispositif Louer Solidaire,
- Prise en charge des honoraires ou frais de gestion pour les propriétaires conventionnant en mandat de gestion,
- Création et versement d'un pécule alimentaire pour les jeunes sans ressource accompagnés par l'équipe pluridisciplinaire entrés dans un logement dans le cadre du Logement d'abord,
- Transformation des pratiques professionnelles et développement d'une culture commune via un programme d'animation et de formations,
- Animation d'événements à destination des partenaires du territoire,
- Action de participation des publics cibles,
- Communication sur la mise en œuvre du Logement d'abord sur l'agglomération Grand Chambéry,
- Construction d'un Observatoire Logement d'abord.

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...), prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces actions prévues dans ce plan. Dans le cadre du maintien du poste de coordinateur, la collectivité

prévoit le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du Logement d'abord.

Pour les actions relevant de l'action sanitaire et sociale, d'accompagnement des publics cibles, les actions seront financées à hauteur de 100% par la DIHAL.

Pour les actions d'animation, de formation, de création de places en IML, la collectivité au titre de sa compétence de gestion de l'équilibre social de l'habitat et au titre du portage de l'AMI logement d'abord participera à hauteur de 20% aux autres actions proposées dans le plan d'action.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Le soutien de l'Etat s'est élevé à un montant de 185 800€ au titre de la première année, à 230 800€, au titre de la deuxième année et à 82 892€ la troisième année.

Les reliquats de crédits en fin d'année 2024 (135 388 €) sont reportés à titre d'avance sur l'année 2025. Les reliquats éventuels en fin d'année 2025 seront soit reportés soit restitués en fonction de la poursuite des actions conformément à l'article 5 ci-dessous.

Au titre de la quatrième année de l'AMI, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 425 022 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de 621 274, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

L'Etat versera la dotation due à la collectivité, dès signature de la convention cadre entre le Préfet du département de la Savoie et Grand Chambéry, dûment complétée et des éventuels avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention seront effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

2.3.1 Instance de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETSPP, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante. Sur le territoire, cette instance sera la Conférence Intercommunale du Logement.

2.3.2 Documents d'évaluation et de suivi de la convention

La collectivité est en charge de la préparation et de la présentation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire. Il sera également produit un tableau de suivi des actions et des crédits utilisés.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

2.3.3 Participation au club des territoires

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une mise en œuvre opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Les actions mentionnées et l'enveloppe financière visent une mise en œuvre des actions jusqu'au 31 décembre 2025.

Les actions et l'enveloppe financière au titre de l'année 2026 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2025.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Grand Chambéry.

Les versements seront effectués sur le compte : Banque de France

Dénomination sociale (titulaire du compte) Trésorerie de Chambéry municipale

Code Etablissement 30001

Code Guichet 00279

Numéro de compte C7300000000 72

IBAN FR59 3000 1002 79C7 3000 000 072

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2024, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de la Savoie en informe le Président de Grand Chambéry par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de Grand Chambéry dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

Dans l'hypothèse d'un décalage du calendrier de réalisation des actions, le reliquat pourra être utilisé pour la 5^{ème} année, ou éventuellement être reporté sur d'autres actions selon les modalités à définir dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Grand Chambéry

Le Préfet de la Savoie



FEUILLE DE ROUTE LOGEMENT D'ABORD Janvier 2024 - Décembre 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt Logement d'Abord, Grand Chambéry propose une feuille de route pour la période de janvier 2024 à décembre 2026.

5 axes sont retenus comme prioritaires :

Axe 1 : Prévenir les risques de rupture dans les parcours résidentiels

Axe 2 : Mobiliser le parc privé à des fins sociales

Axe 3 : Mieux accompagner les personnes sans domicile

Axe 4 : Promouvoir et accélérer l'accès au logement direct et faciliter la mobilité résidentielle

Axe 5 : Mobiliser les acteurs du territoire pour la mise en œuvre du logement d'abord

Les 15 objectifs pour chacun des axes sont déclinés dans la feuille de route ci-dessous.

5 axes	Objectifs
--------	-----------

Axe 1	<p>Prévenir les risques de rupture dans les parcours résidentiels</p>	<p>Objectif 1 : Renforcer la prévention des expulsions locative de manière précoce pour limiter le nombre d'expulsion effectives dans un contexte législatif en évolution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'action engagée avec l'ADIL 73 sur la prévention précoce des expulsions <p>Objectif 2 : Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortants d'institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper l'accueil des publics sortants de justice, d'hospitalisation ou de l'aide sociale à l'enfance en systématisant les liens partenariaux entre les acteurs et le SIAO <p>Objectif 3 : Informer les publics cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'expérimentation du guichet d'accueil, d'information et d'orientation logement pour les jeunes de moins de 30 ans pour écarter les risques de non recours et de sans abris chez le public jeune - Développer un système d'information et de repérage des lieux ressources sur le territoire - Communiquer de manière simplifiée sur la mise en place du système de la cotation de la demande - Créer des synergies partenariales avec les équipes « territoire zero non recours »
Axe 2	<p>Mobiliser le parc privé à des fins sociales</p>	<p>Objectif 4 : Conforter le recours au parc privé en poursuivant la montée en charge de Louer Solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la montée de charge de la plateforme de captation Louer Solidaire - Maintenir l'aide financière complémentaire de l'EPCI lors des conventionnement Loc'avantage - Développer la sécurisation des propriétaires grâce à la possibilité de recours au fond de sécurisation régional pour les logements captés dans le cadre de la plateforme - Élargir la question de la mobilisation du parc privé à de nouveaux acteurs (élus, maires et gestionnaires de patrimoine) - Étudier les mises en liens avec les sujets liés (taxe logements vacants, logements saisonniers ou de tourisme) - Maintenir et ajuster les moyens de communication - Rechercher des possibilités de prise en charge des frais de gestion locative dans le cas du mandat de gestion

Axe 3	<p>Mieux accompagner les personnes sans domicile</p>	<p>Objectif 5 : Renforcer et articuler l'accompagnement sanitaire et social vers et dans le logement en proposant une approche locale coordonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les moyens humains du SIAO dédié à l'évaluation, au suivi de parcours, à l'accompagnement des publics et au rapprochement des services sanitaires et sociaux du territoire du repérage à l'entrée dans le logement - Travailler le lien avec la création du Conseil Local de Santé Mentale - Coordonner les actions d'accompagnement avec le centre de réhabilitation sociale (SMART73 du CHS) et le service Intermed <p>Objectif 6 : Soutenir la création d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à partir des équipes existantes sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancer un appel à projet visant à faire évoluer une.des équipes existantes vers une.des équipes pluridisciplinaires <p>Objectif 7 : Accompagner et suivre le diagnostic territorial pour la création d'un dispositif un chez soi d'abord</p> <p>Objectif 8 : Accompagner le changement des cultures professionnelles et renforcer la formation des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une information régulière sur le logement d'abord à destination des acteurs locaux - Proposer des temps d'animation et de formation - Financer l'accompagnement de(s) équipe(s) souhaitant être soutenue(s) dans le projet de transformation vers la paire-aidance
Axe 4	<p>Promouvoir et accélérer l'accès au logement direct et faciliter la mobilité résidentielle</p>	<p>Objectif 9 : Améliorer la connaissance du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolter et éditer des chiffres clés - Coordonner les connaissances du public, des acteurs et du marché locatif notamment en liant les données du public avec l'OLL du territoire et de l'étude sur la vacance <p>Objectif 10 : Donner la priorité à l'accès au logement dans l'orientation des personnes</p> <p>Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement social pour les personnes sans abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les commissions de rapprochement de l'offre de logement du parc public avec les demandes de sans-abris via le SIAO <p>Objectif 12 : Développer l'information des jeunes en besoin de soutien sur les questions d'accès, de maintien et de mobilité dans le logement (<i>cf objectif 3</i>)</p> <p>Objectif 13 : Observer et étudier les expérimentations et projets d'habitats alternatifs</p>
Axe 5	<p>Mobiliser les acteurs du territoire pour la mise en œuvre du logement d'abord</p>	<p>Objectif 14 : Conforter la gouvernance et proposer un élargissement des acteurs concernés</p> <p>Objectif 15 : Se rapprocher des autres EPCI du département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les déclinaisons opérationnelles des actions portées les trois premières années dans le cadre de l'AMI aux autres EPCI en apportant les outils et l'expertise de Grand Chambéry, notamment dans le cadre de la révision du PDALHPD

Annexe 2 - présentation du bilan financier de l'année 1 et 2 et 3

N°	Action	Conventionné sur les 3 années			Dépenses engagées		Statut de l'action
		Financement AMI conventionné	Part de financement DIHAL <i>reliquat non déduits</i>	Reste à Charge pour Grand Chambéry	Dépenses totales au 30/05/2024	Part de financement AMI DIHAL	
1	Coordinateur Logement d'Abord	160 000 €	80 000 €	80 000 €	136 807 €	68 403.5 €	Maintien
2	Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative	15 000 €	12 000 €	3 000 €	27 000 €	21 600 €	Achevée
3	Animation de la plateforme d'intermédiation locative	33 333 €	26 667 €	6 667 €	26 379 €	21 103.20 €	Maintien
4	Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social	30 000 €	24 000 €	6 000 €	33 540 €	26 832€	Achevée
5	Animation de la plateforme d'accompagnement social	31 250 €	31 250 €	0 €	0 €	0 €	Réorientée
7	Renfort du SIAO	62 000 €	62 000 €	0 €	60 627 €	60 627€	Maintien
8	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	62 000 €	62 000 €	0 €	64 429 €	64 429 €	Maintien
16	Accompagnement des publics en impayés	64 600 €	59 200 €	5 400 €	41 882 €	41 882 €	Maintien
13	Communication en direction des acteurs, professionnels et publics	19 000 €	15 200 €	3 800 €	2542 €	2 033.6€	Maintien
9	Actions de formation des professionnels	22 949 €	18 359 €	4 590 €	6 824 €	5 459.2 €	Maintien
10	Animation d'évènements en direction des acteurs, professionnels	16 000 €	12 800 €	3 200 €	7 181 €	5 744.8 €	Maintien
11	Observatoire	19 500 €	15 600 €	3 900 €	0 €	0 €	Maintien
12	Actions de participation des publics	11 000 €	8 800 €	2 200 €	0 €	0 €	Maintien de l'action
14	Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagnement pour les jeunes précaires	25 000 €	20 000 €	5 000 €	25 200 €	20 160 €	Achevée
18	Expérimentation d'une permanence d'accueil information orientation logement sur l'accès au logement	32 400 €	27 000 €	5 400 €	32 400 €	25 920 €	Marché public en cours en 06/2024
15	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement globale pour les jeunes cumulant des difficultés	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	Réorientée
17	Edition d'un guide des solidarités locales	2 500 €	2 000€	500 €	0 €	0 €	Action abandonnée
18	mesure d'accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre de la plateforme d'accompagnement	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	Action réorientée en 2024
TOTAL		671 532 €	541 876 €	63 275 €	464 811€	364 194.3€	
Financement AMI 1 (185 800 €) + financement AMI 2 (230 800€) + financement AMI 3 (82 982€) = 499 582 €					Reliquats financement AMI (Enveloppe DIHAL – dépenses engagées) = 135 388€		

Annexe 3 - présentation du budget prévisionnel 2024-2025

N°	Action	Porteur d'action bénéficiaire du financement	Dépenses juillet 2024 à décembre 2025	Financement AMI	Reste à Charge pour Grand Chambéry
1	Coordinateur Logement d'Abord	Grand Chambéry	60 000 €	30 000 €	30 000 €
2	Animation de la plateforme d'intermédiation locative	ADIL de la Savoie	20 765 €	16 613 €	4 152 €
3	Renfort du SIAO	Opérateur La Sasson	20 627 €	20 627 €	0 €
4	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	Opérateur Toit D'abord – La Sasson	24 429 €	24 429 €	0 €
5	Accompagnement des publics en impayés	Grand Chambéry	19 800 €	19 800 €	0 €
6	Communication en direction des acteurs, professionnels et publics	Grand Chambéry	8 000 €	5 333 €	2 667 €
7	Actions de formations des professionnels	Grand Chambéry	5 000 €	3 333 €	1 667 €
8	Animation d'évènements en direction des acteurs, professionnels	Grand Chambéry	5 000 €	3 333 €	1 667 €
9	Observatoire	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
10	Actions de participation des publics	Grand Chambéry	3 000€	2 400 €	600 €
11	Création d'un guichet d'accueil information orientation logement sur l'accès au logement	Sélection via un marché public	50 053 €	40 042 €	10 011 €
12	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire dont 10 jeunes sans ressource	FOL 73	277 400 €	277 400 €	0 €
13	Pécule financier pour les jeunes sans ressources pris en charge par l'équipe d'accompagnement pluridisciplinaire	Grand Chambéry	67 200 €	67 200 €	0 €
14	Abondement du fond de sécurisation IML pour sécuriser Louer solidaire	FAPIL AURA	25 000 €	16 500 €	8 500 €
15	Prise en charge des honoraires ou frais de gestion locative pour les propriétaires conventionnant en mandat de gestion	Grand Chambéry	8 000 €	6 400 €	1 600€
16	Intervention, Renfort et coordination des parcours de santé psychiques pour les locataires du parc public en difficultés	Intermed	27 000€	27 000€	0 €
TOTAL			621 274 €	560 410 €	60 864€
Rappel Reliquats années 1 + 2 + 3					135 388 €
TOTAL financement AMI année 4					425 022€

Annexe 3 – Présentation des objectifs poursuivis pour la quatrième année, actions mises en œuvre, indicateurs de résultat

N°	Action	Catégorie d'action	Descriptif de l'action	Objectif de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Livrables année 1	Livrables année 2	Livrables année 3	Livrables année 4
1	Coordinateur Logement d'abord	<i>Poste de coordinateur</i>	Poste dédié au sein de Grand Chambéry dédié au pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de la démarche - Ingénierie sociale : développement et écriture des projets, animation du partenariat,ancements des appels d'offres, analyse des offres - Suivi et évaluation des actions - Développement d'un programme d'animation et de formation - Analyse, rédaction et présentation de la démarche - Représentation du projet sur les partenariats extérieurs - Recherche de co-financements et de nouveaux partenariats - Essaimage de la démarche 	Recrutement réalisé en septembre 2021 (CDD projet de deux ans jusqu'en septembre 2023)			Contrat projet de 01 à 12/2024	Contrat projet renouvelé de 01/2025 à 12/2026
2	Animation de la plateforme de captation de logements privés en intermédiation locative	<i>Montage d'initiatives innovantes pour développer l'offre de logements</i>	Moyens humains et techniques dédiés à l'animation de la plateforme Mission confiée à l'ADIL73	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la plateforme (comité techniques avec les opérateurs, amélioration des outils au fil de l'eau) - Informer, orienter les propriétaires - Faire le lien avec les opérateurs de l'IML - Utilisation d'outils communs - Organiser la traçabilité des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de logements conventionnés - Nombre de propriétaires mobilisés - Suivi des dispositifs et aides mobilisés - Nombre de co-tech organisés 	X	Etude de la FAPIL finalisée en septembre 2023	Nb de réunions du cotech	Compte rendu d'activité avec les résultats et indicateurs renseignés

3	Renfort du SIAO	<i>Montage d'initiatives innovantes pour l'accès au logement des publics cibles</i>	Moyens humains supplémentaire dédiés au SIAO : 0.5 ETP travailleur social Financement à l'association la Sasson	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des situations demandeurs de logement parmi les demandeurs du SI-SIAO + veille sociale + commission 3C - Proposition de candidature en direct auprès des bailleurs publics du territoire - Animation d'une commission SIAO-bailleurs en lien avec la DDETSPP et Grand Chambéry - Veille active des ménages et de leurs parcours résidentiels - Suivi de parcours des ménages LDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménages proposés en commission - Nombre de ménages ayant accédé au logement de droit commun - Suivi des parcours résidentiels - Suivi des dispositifs mobilisés 				
4	Renfort du service Toit d'Abord	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains supplémentaire dédiés au service toit d'abord : 0.5 ETP travailleur social Financement à l'association la Sasson	<ul style="list-style-type: none"> - Veille et repérage des personnes visées par le dispositif en maraude - Assurer un accompagnement en binôme - Mobiliser du temps pour la recherche de logements de droit commun - Suivi des situations - Augmentation du volume de personnes accompagnées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménages accompagnés - Nombre de baux signés - Suivi des parcours résidentiels et des besoins en accompagnement - Nb de personnes repérées en maraude 	Accès au logement	Accès au logement	Accès au logement	

5	Accompagne ment des locataires du parc privés en situation d'impayés	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompag n-ement</i>	Moyens humains et techniques supplémentaires pour la mise en œuvre de l'action Financement à l'ADIL73	<ul style="list-style-type: none"> - Veille et repérage des locataires du parc privé en impayés - Contact propriétaires et locataires - Mobiliser du temps de RDV pour lever les difficultés et proposer des solutions pour la résorption des dettes locatives - Création et utilisation d'un outil de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménages et propriétaires contactés - Etude du niveau d'endettement des ménages - Suivi des réponses apportées 	Nb de ménages et propriétaires contactés	Nb de ménages et propriétaires contactés	Nb de ménages et propriétaires contactés	Nb de ménages et propriétaires contactés
6	Plan de communicatio n à destination des acteurs	<i>Communi- cation</i>	Moyens financiers dédiés à la communication (interne ou externalisé) pour création de supports de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner le public, les partenaires sur les actions mises en œuvre - Proposer une communication lisible et compréhensive au plus grand nombre - Rédiger des communiqués de presse pour les événements - Editer des supports 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports créés - Outils « labélisés » 	Supports et diffusion	Supports et diffusion	Supports et diffusion	Création de support, diffusion
7	Action de formation des professionne ls	<i>Ingénierie</i>	Moyens financiers dédiés à un programme de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un plan de formation au plus grand nombre de professionnels du secteur du logement, de l'hébergement de l'action sanitaire et sociale - Rédiger des communiqués de presse pour les événements - Editer des supports 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de session de formations organisées - Nb de professionnels formés - Thématiques abordées - Evaluation écrite des sessions formations par les professionnels 	Première session de formation entre septembre et décembre 2022 (sur les crédits de l'année 1-2022)	Maintien de modules de formation sur 2 ^{ème} année	Maintien de modules de formation sur 3 ^{ème} année	Maintien de modules de formation et d'animation sur la 4 ^{ème} année

8	Animation d'évènements en direction des acteurs professionnels	<i>Communication</i>	Moyens humains, techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration d'évènements logements d'abord -Acculturation commune des professionnels, des élus (voire d'étudiants locaux) -Faire remonter des propositions et des pratiques d'autres territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'évènements organisés - Thématiques abordées - Nb de personnes touchées - Production de « livre blanc » à l'issue des évènements 	Animation et production de savoirs	Animation et production de savoirs	Animation et production de savoirs	Animation et production de savoirs
9	Observatoire	<i>Observation sociale du territoire</i>	Moyens techniques, humains pour la création d'un observatoire local sur le sans abris et son environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Capitalisation de données locales à l'échelle de l'agglomération sur la caractérisation du public, ses besoins et son environnement -Analyse transversales des données publics et territoire -Permettre de mieux comprendre les besoins du public en adéquation avec les dispositifs et actions du territoire pour faire évoluer les pratiques et les dispositifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des données sur 2 ans - Renseignement des données à l'échelle du territoire de l'agglomération - Croisement des données avec les chiffres clés du PDALHPD et les rapports d'activités du SIAO de la Savoie 	Données statistiques de 2021 et 2022	Poursuite des mêmes données statistiques sur 2023	Poursuite des mêmes données statistiques sur 2024	Lancement d'un temps de travail sur l'observatoire avec les institutions (DDETSPP, Département, ARS et SIAO) pour compilation de données clés sur le territoire

10	Action de participation des publics	<i>Observation sociale du territoire</i>	Moyens techniques et humains pour animer des groupes de travail – paroles avec le public (<i>peut être externalisé</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une écoute active des besoins exprimés par les publics - Donner la place à l'expression aux bénéficiaires du plan - Articuler les actions avec les besoins exprimés des publics - Faire connaître le plan aux publics directement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de temps de travail élaboré avec et pour le public - Capitaliser les besoins exprimés du public dans un document unique 	Animation et livrables	Animation et livrables	Animation et livrables	Animation et livrables
11	Création d'un guichet d'accueil information logement sur l'accès au logement	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens techniques et humains dédiés à des permanences d'AIO pour les habitants de l'agglomération en difficulté de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de permanences pour informer sur le droit au logement, le diagnostic du besoin logement - Permettre de faire remonter les demandes de logements qualifiés - Articulation avec les partenaires du territoire pour des orientations rapide et efficiente - Informer sur les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de RDV proposés - Nb de personnes rencontrées et analyse des situations - Nb et lieux exploités pour les RDV 	Mobilisation des partenaires dans le cadre de l'étude « jeunes »	Mobilisation des partenaires dans le cadre de l'étude « jeunes »	Préfiguration	Signature d'un marché, bilans de l'action et évaluation à l'issue d'une année de mise en œuvre
12	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement globale sanitaire et sociale par une équipe pluridisciplinaire	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains pour permettre l'accompagnement social et sanitaire renforcé de public cumulant des difficultés 40 dont 10 jeunes sans ressources	<ul style="list-style-type: none"> - permettre la recherche et l'installation de jeunes dans un logement de droit commun - accompagnement social et sanitaire global renforcé - intégration des ménages dans la commission SIAO-Bailleurs pour l'attribution de logements adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 jeunes sans ressources à accompagner - recherche de co-financement pour mobilisation d'un pécule (expérimental) - mise en œuvre d'un accompagnement social global renforcé 	Action issue des travaux de l'étude sur la plateforme d'accompagnement + rédaction d'un CCTP pour un marché public + recherche de co-financement			Lancement du marché, sélection du prestataire, lancement des premiers accompagnements, suivi de la conventions et des résultats

13	Pécule financier pour les jeunes sans ressources accompagnés par l'équipe pluridisciplinaire LDA (cf action 16)	<i>Montage d'initiatives innovantes</i>	Moyens financiers pour permettre l'accès au logement pérenne de jeunes de moins de 25 ans sans ressources et cumulant des difficultés	-permettre l'accès au logement de droit commun -permettre l'accès à des ressources le temps d'un travail d'insertion professionnelle avec l'équipe pluridisciplinaire et les acteurs locaux	-10 jeunes sans ressources -suivi et analyse de la situation de départ puis au cours de l'accompagnement	-établissement d'un règlement de fonctionnement du pécule, -délibération en conseil communautaire -mise en œuvre opérationnelle avec le trésor public
14	Abondement du fond de sécurisation IML pour consolider Louer Solidaire	<i>Moyens financiers</i>	Moyens financiers permettant de soutenir les opérateurs de l'IML en cas de dégradation, vacances ou impayés	-Consolidation du dispositif louer solidaire -Arguments supplémentaires pour les propriétaires bailleurs afin de conventionner avec Loc avantage en IML	-Augmentation du volume de logements captés en IML	- convention avec le fond de sécurisation géré par la FAPIL AURA à rédiger - signature de la convention -modification du guide de la plateforme louer solidaire -Actualisation des supports de communication
15	Prise en charges de honoraires ou frais de gestion pour les propriétaires conventionnant en mandat de gestion	<i>Moyens financiers</i>	Moyens financiers permettant d'accroître le nombre de propriétaires choisissant le mandat de gestion	Consolidation du dispositif louer solidaire -Arguments supplémentaires pour les propriétaires bailleurs afin de conventionner avec Lo avantage en IML	-Augmentation du volume de logements captés en IML	-convention avec les deux AIS/AIVS du territoire pour la prise en charges des frais de gestion ou honoraires à la charge des propriétaires -actualisation des supports de communication

16	Intervention, renfort et coordination des parcours de santé psychiques des locataires du parc public en difficultés	<i>Montage d'initiatives innovantes</i>	Moyens humains pour permettre l'accompagnement sanitaire de locataires du parc public en difficultés dans la gestion, l'occupation de leurs logements liés à des problématiques de santé	<ul style="list-style-type: none"> -Consolidation de l'équipe intermed pour ses interventions auprès des locataires du parc public de l'agglomération -intervention après demandes des bailleurs, interpellation des forces, des gardiens et voisins -accompagnement dans l'accès au parcours de soin -coordination sanitaire renforcée 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre de personnes accompagnées -suivi de parcours des locataires - recherche de co-financement avec les bailleurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - établir une convention de partenariat avec Intermed -mise en œuvre de l'action et suivi des indicateurs de réalisation
----	--	---	--	---	---	---

Annexe 4 - Fiche Contact

INFORMATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE

Nom de l'EPCI : Grand Chambéry

Nom du Président : Thierry Repentin

N° SIRET : 200 069 110 00019

Adresse : Numéro : 106 Rue ou voie : Allée des Blachères

Complément d'adresse : BP 10020

Code postal : 73000 Commune : CHAMBERY

Téléphone : 04 79 96 86 53

Adresse électronique : habitat@grandchambery.fr

Fait à : Chambéry

le :

Le Président de Grand Chambéry
Thierry Repentin